



République française - Liberté - Egalité - Fraternité

- - -

Arrêté du Président

N° 2025-9

MB/MC/HD

OBJET : Examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2e classe - session 2025. **Composition du jury.**

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L132-10, L320-1 à L321-3, L522-1 à L522-7 et L522-23 à L522-31,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Vu le décret n° 2011-792 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 17 du décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté 2024-152 du 24 juin 2024 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2e classe,

Vu l'arrêté n° 2024-291 du 3 décembre 2024 portant liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B et C de la fonction publique territoriale, par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France, pour l'année 2025,

Vu l'arrêté n° 2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu ensemble les arrêtés n° 2022-244 du 14 septembre 2022, et n° 2015-153 du 29 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale, et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie « B »,

Vu la désignation par le CNFPT d'un représentant appelé à siéger en qualité de membre du jury pour la session 2025 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2e classe,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les centres de gestion de l'interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire,

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution du jury de la session 2025 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe,

ARRETE

Article 1 : Le jury la session 2025 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2e classe, se compose comme suit :

Collège des fonctionnaires territoriaux

Lounis AMEDJKOUH, attaché territorial hors classe à Gennevilliers

Cédric CHISLARD, attaché territorial à Herblay

Michèle COTTIN, représentante du personnel de catégorie « B » à la CAP

Aïcha SEBAH, attachée territoriale à Aubervilliers

Collège des personnalités qualifiées

Mounir BOUNOUARA, responsable des sports à Villeneuve-la-Garenne

Laure LANASPRE, présidente du jury, directrice des sports au département du Val d'Oise

Denis LEDEME, représentant du CNFPT

Olivier ROVERC'H, chargé de mission CLSPD (conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance) à Massy

Collège des élus locaux

Béatrice BELLIARD, adjointe au maire de Boulogne-Billancourt

Hamid CHABANI, adjoint au maire de Drancy

Houria GUENDOUZI, adjointe au maire de Bobigny

Pierre LENTIER, suppléant de la présidente du jury, conseiller municipal délégué de Villecresnes

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage sur le site du
CIG petite couronne

www.cig929394.fr

le ...09/01/2025.....

Fait à Pantin, le 07 janvier 2025

Pour le Président et par délégation,
La Directrice des concours,



Martine BARBEROUX